

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 578

3 avril 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2026-03-03-343 du 3 mars 2026 du conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs créant et fixant la méthodologie d'examen des dossiers d'accueil en délégation auprès du CNRS des maîtres de conférences

Arrêtés

Arrêté n° 2026-079 du 24 février 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-101 du 24 mars 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-134 du 24 mars 2026 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2026-157 du 9 mars 2026 portant attribution d'une subvention à l'association La Rochelle Beach Volley



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Délibération n° 2026-03-03-343 du 3 mars 2026 du conseil académique de La Rochelle Université siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs créant et fixant la méthodologie d'examen des dossiers d'accueil en délégation auprès du CNRS des maîtres de conférences

Séance du 3 mars 2026

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 11 à 14-1,
Vu l'arrêté du 10 février 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité des voix,

Membres en exercice : 28

Quorum : 14

Présents et représentés : 26

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1

APPROUVE l'examen des dossiers de demande de placement en délégation auprès du CNRS des professeurs des universités selon la méthodologie suivante :

- le responsable du département et le responsable de formation doivent préciser son plan de remplacement du maître de conférences pendant la période de délégation envisagée, en concertation avec le candidat à la délégation qui s'assurera de la continuité pédagogique;
- les candidatures de maîtres de conférences sont privilégiées par rapport à celles des professeurs des universités ;
- la durée ou la quotité de la délégation sont ajustées pour tenir compte de la récurrence des décharges d'enseignement attribuées dans le cadre de différents dispositifs (délégations, congés pour recherches ou conversions thématiques, congés pour projets pédagogiques, coordination scientifique de projets de recherche en réseaux nationaux ou internationaux, transformation de primes en décharges, etc.).

Fait à La Rochelle, le 3 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

**Arrêté n° 2026-079 du 24 février 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.1.10 intitulé « Direction de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ADJOINTE DU LUDI	LUDI	CRB10	CDA	

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.3.3 intitulé « Affaires financières hors certification » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
TARDY	AUDREY	CHARGÉE DE L'EXECUTION FINANCIERE	LUDI	CRB10	CDA	

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.9.2 intitulé « Affaires financières hors certification du service fait » *relatif à Pelagis – Système d'observation des oiseaux et mammifères marins* :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
MONTEAU	ALINE	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE LUDI	UMS PELAGIS	CRB10	CDA	
SPITZ	JEROME	PERSONNEL EXTERNE EXERCANT UNE ACTIVITE DE RECHERCHE TEMPORAIRE	UMS PELAGIS	CRB10	CDA	
VAN CANNEYT	OLIVIER	INGENIEUR DE RECHERCHE	UMS PELAGIS	CRB10	CDA	

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.7.3 intitulé « Service Campus Innov :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
MOLINS	CELIA	RESPONSABLE PROJET	OPENCAMPUSINNOV	CRB10	CDA	

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 24 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-101 du 24 mars 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans le tableau figurant au paragraphe 3.9.3 intitulé « Affaires financières avec certification » :

Structure ou projet	Agent et fonction	Annexe « Délégations de signature financière »
Laboratoire Informatique, Image et Interaction (L3i)	Isabelle Heraudeau, responsable de la cellule financière	Lignes 3.9.3

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.9.3 intitulé « Affaires financières avec certification de service fait » *relatif à Laboratoire Informatique, Image et Interaction (L3i)* :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
HERAUDEAU	ISABELLE	RESPONSABLE DE LA CELLULE FINANCIÈRE	L3i	CRB12	L3i	

Article 2 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont supprimées les lignes suivantes :

- > dans le tableau figurant au paragraphe 3.9.4 intitulé « Certification sans visa » :

Structure ou projet	Agent et fonction	Annexe « Délégations de signature financière »
Laboratoire Informatique, Image et Interaction (L3i)	Isabelle Heraudeau, responsable de la cellule financière	Lignes 3.9.4

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.9.4 intitulé « Certification sans visa » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
HERAUDEAU	ISABELLE	GESTIONNAIRE	L3i	CRB12	L3i	

- > dans le tableau figurant au paragraphe 3.9.5 intitulé « Liquidation et validation de missions » :

Structure ou projet	Agent et fonction	Annexe « Délégations de signature financière »
Laboratoire Informatique, Image et Interaction (L3i)	Isabelle Heraudeau, responsable de la cellule financière	Lignes 3.9.5

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.9.5 intitulé « Liquidation et validation de missions » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
HERAUDEAU	ISABELLE	RESPONSABLE CELLULE FINANCIERE	L3i	CRB12	L3i	

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-134 du 24 mars 2026 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont supprimées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.4.2 intitulé « Délégations financières en lien avec les enseignements » *relatif à Formations rattachées au Pôle Licences Collegium* :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
PEDRAZA-DIAZ	FERNANDO	DIRECTEUR DU DEPARTEMENT CHIMIE	LASIE	CRB11	LICENCES	CHIMIE

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.3.4 intitulé « Affaires financières avec certification de service fait » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
PICARD	LUCIA	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE LIENSs	LIENSs	CRB12	LIENSs	

Article 3 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-157 du 9 mars 2026 portant attribution
d'une subvention à l'association La Rochelle Beach
Volley**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licence Collegium,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature du président de La Rochelle Université - Volet composantes et départements d'enseignement,
Vu l'avis de l'équipe de direction du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à l'association La Rochelle Beach Volley afin de permettre l'acquisition de maillots de compétition.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : CRB11/LICENCES/IAE
Le paiement se fera en un versement sur le compte bancaire de l'association.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 9 mars 2026.

Pour le président et par délégation,
Le directeur du Pôle Licences Collegium

Olivier de Viron